

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

2018 - 2019

§ 1 - P R E A M B U L E

L'Établissement, dénommé LYCEE CLAUDE-NICOLAS LEDOUX-E.B.T.P., est un établissement privé laïc, sous contrat d'association avec l'Etat et reconnu par l'Etat, ce qui constitue son caractère propre. Il regroupe un Lycée Professionnel, un Lycée d'Enseignement Général et Technologique et une unité de formation d'apprentis (U.F.A).

En respect avec les articles L 141-2 et 1442-1 du code de l'Education, il dispense un enseignement dans le respect total de la liberté de conscience en permettant aux élèves, étudiants et apprentis d'accéder à ces formations sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance.

L'Établissement est administré par le Directeur Général, M. OUDIN et le Chef d'Etablissement ; M. ROUSSELET qui exerce ses fonctions dans tous les domaines qui intéressent la vie pédagogique, morale et matérielle de l'Etablissement.

Le caractère propre de l'Etablissement est rappelé notamment dans le projet de l'établissement, consultable sur notre site internet <http://ledoux-ebtp.com> et en particulier le paragraphe se référant à l'établissement dans son environnement :

- Un établissement laïc portant les valeurs de la République
- Une démarche citoyenne et de développement durable
- Etc...

Dans ce cadre, toutes les personnes travaillant dans l'établissement (professeurs, élèves, étudiants et apprentis) devront respecter ce caractère propre sans que cela permette de porter atteinte à la liberté de conscience de chacun.

La laïcité de la république garantit à tous la liberté de conscience.

La laïcité permet la liberté d'expression de toutes les personnes dans la limite du bon fonctionnement de l'établissement comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les hommes et les femmes et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

La laïcité impose à toutes les personnes un devoir de neutralité : les élèves, étudiants, apprentis ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses à l'intérieur de l'établissement.

Le port de signes ou tenues qui manifestent ostensiblement une appartenance religieuse n'est pas autorisé.

Lorsqu'une personne méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, la Direction organise un dialogue avec elle avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Par leur réflexion et le respect mutuel, les personnes font vivre au sein de l'établissement la diversité et la pluralité. Ils protègent l'établissement de tout prosélytisme et de toute pression qui empêcheraient de faire ses propres choix et de réaliser son activité dans un environnement serein.

§ 2 - DEMI-PENSION

Le régime normal de l'Établissement est la demi-pension ou l'Internat.

EXCEPTIONNELLEMENT, l'Établissement peut recevoir des externes, mais uniquement ceux dont les Parents ont un domicile proche de l'École, les élèves ne disposant, en général, que d'une heure pour aller déjeuner.

Un élève présent le matin doit être présent toute la journée s'il est demi-pensionnaire.

Les élèves ayant le régime " étudiants, classe de Techniciens Supérieurs " peuvent être externes.

La demi-pension couvre cinq jours par semaine, (du Lundi au Vendredi inclus).

Les menus de la semaine sont indiqués sur le site ECOLE DIRECTE ; un code d'accès personnalisé sera fourni aux Parents et aux élèves en début d'année. Il est à noter que ce code reste identique pendant toute la scolarité du jeune dans l'Établissement.

Les demi-pensionnaires doivent être présents à l'École dès le début du premier cours de la matinée jusqu'au dernier cours de l'après-midi ; ils déjeunent à l'école et ne peuvent s'absenter sous aucun prétexte et sans autorisation, sous peine d'être sanctionné.

Néanmoins, sont autorisés à sortir après le repas du midi et dans la limite de la durée de l'interclasse, les élèves des classes de DN MADe, Techniciens Supérieurs et de Terminales, Bac Professionnel et PES pensionnaires ou demi-pensionnaires et ceux qui ont l'autorisation de leurs Parents.

Dans les salles de classe, il est strictement interdit de manger ou de boire.

Nota : A partir de la fin de la première semaine juin et pendant toute période des examens, la restauration ne sera plus assurée.

§ 3 - INTERNAT

Cf. : règlement spécifique.

§ 4 - CONGES ET VACANCES

Le lycée Claude-Nicolas Ledoux - E.B.T.P. étant sous contrat d'association avec l'État, les dates de vacances sont fixées par le Ministre de l'Éducation Nationale, les congés ne doivent être ni anticipés, ni prolongés. Les dispositions pour les voyages sont à prendre en temps utile. Les permissions exceptionnelles, seront demandées, par avance, par écrit à la Direction.

§ 5 - ASSIDUITE

L'assiduité aux cours est obligatoire, toute absence doit être justifiée par un mot des Parents, afin de pouvoir reprendre les cours le motif sera examiné et l'absence pourra éventuellement être excusée.

Un certificat médical sera exigé pour une absence de plus de 3 jours.

L'assiduité en EPS est également obligatoire, toute contre-indication temporaire ou définitive, devra être justifiée par un certificat médical. Même dans ce dernier cas, l'élève devra être présent au cours d'EPS même s'il ne participe pas aux exercices.

Il est rappelé que la présence des élèves et des étudiants aux cours relève de la responsabilité des Parents autant que celle de la Direction. Des absences répétées constituent un motif d'exclusion temporaire.

Un demi-pensionnaire présent le matin et absent sans autorisation l'après-midi sera sanctionné.

En cas d'absence d'un Professeur, les élèves sont gardés dans l'Établissement. Toutefois, ces derniers peuvent rentrer chez eux, avec l'autorisation du C.P.E., s'il s'agit du dernier cours de l'après-midi, dans la mesure où une autorisation de sortie a été signée par les Parents.

Tout élève en retard ne pourra être accepté en classe que muni d'une autorisation qu'il obtiendra auprès du Surveillant du bâtiment où sera dispensé le cours. Si ce retard excède cinq minutes, l'élève ou l'étudiant ne pourra rentrer en cours qu'à l'heure suivante. Les perturbations des transports ne seront pas prises en compte. Il est de la responsabilité des parents d'élèves ou de l'étudiant de palier à ces inconvénients.

Lorsqu'un élève a plus de trois retards dans le trimestre, quels qu'en soient les motifs, il est sanctionné d'un avertissement. S'il récidive une exclusion de 48 Heures sera alors prononcée.

Quelle que soit la section, ou la classe, les Parents ou les responsables peuvent consulter l'ensemble des événements concernant la vie scolaire de leur enfant par l'intermédiaire du site ECOLE DIRECTE (retards, absences, sortie de classe, exclusion temporaire, événement spécifiques ...).

L'adresse viescolaire@ledoux-ebtp.fr doit être utilisée pour toute correspondance.

§ 6 - ABSENCES

Lycée Professionnel, Lycée et PES.

Jusqu'à trois absences justifiées par trimestre, aucune sanction n'est prise.

A la quatrième absence, même justifiée, l'élève sera sanctionné par un avertissement envoyé à sa famille.

A la cinquième absence, **même justifiée**, l'élève sera sanctionné par une exclusion de 48 Heures. Au-delà l'élève sera traduit devant un Conseil de Discipline.

Terminale Bac Pro

BTS 1^{ère} et 2^{nde} année/ DN MADe

Les élèves ou les étudiants, s'ils sont majeurs peuvent cumuler 5 absences **pour l'année scolaire entière** (elle n'est plus divisée en deux semestres) sans justification écrite, mais sont dans l'obligation de prévenir le surveillant responsable de la section.

A la sixième absence, **même justifiée**, l'élève ou l'étudiant sera sanctionné par un avertissement envoyé à sa famille.

A la septième absence, l'élève ou l'étudiant sera sanctionné par une exclusion de 48 Heures.

A la huitième absence, l'élève ou l'étudiant sera sanctionné par une exclusion d'une semaine.

A la neuvième absence, l'élève ou l'étudiant sera convoqué devant le Conseil de discipline pour envisager une exclusion définitive.

Les parents pourront être avertis "en direct" par mail à leur adresse personnelle ou professionnelle dans la matinée, en début d'après-midi ou au cours de la journée pour une absence suspecte ou un événement particulier.

Nota : Toute absence justifiée par un certificat médical, remis sous 48 Heures, ne sera pas comptabilisée. Tout certificat médical remis au-delà d'un délai de 3 jours ne sera pas pris en compte. Au-delà de trois jours d'arrêt, un certificat médical établi par un médecin, sera exigé (sauf hospitalisation).

Également, une absence exceptionnelle autorisée par le Surveillant Responsable de la section et justifiée par un document officiel, ne sera pas comptabilisée (entretien de stage, convocation administrative, obsèques etc. ...). Toute absence justifiée à une composition donnera lieu à un report obligatoire des compositions manquées.

§ 7 - CONSIGNES - AVERTISSEMENTS - BLAMES - EXCLUSIONS - CONSEIL DE DISCIPLINE

DISCIPLINE :

Un Professeur ou un surveillant peut " consigner " ou donner un " avertissement " (contre signé par le professeur principal), à un élève pour un acte d'indiscipline, d'impolitesse.

Cette consigne se fera le Mercredi après-midi.

Trois consignes par trimestre donnent lieu à un avertissement.

Deux avertissements de conduite et/ou de travail (pour les classes de PES et de BTS) dans l'année entraînent une exclusion de 48 heures.

Deux exclusions temporaires entraînent la comparution devant le Conseil de discipline.

Les délibérations pouvant être appliquées sont :

- Soit une exclusion temporaire,
- Soit l'exclusion définitive,

Selon la gravité des faits reprochés à l'élève en cause.

Un élève ou un étudiant sera exclu de la classe par mesure conservatoire en attendant le Conseil de discipline, si un événement venait à se produire empêchant le bon déroulement des différents enseignements.

Le Conseil de classe peut se transformer en Conseil de discipline si nécessaire au cours de l'année. Le Conseil de classe de 2^{ème} semestre ou du 3^{ème} trimestre ne se limitera pas à une décision pédagogique mais pourra étendre sa décision sur le plan disciplinaire. (Absentéisme récurrent, comportement individuel non conforme etc. ...) et ainsi s'opposer au maintien de cet élève dans l'Établissement malgré son passage dans la classe supérieure ou son redoublement.

Composition du Conseil de Discipline : Le Chef d'Établissement, le C.P.E., le Professeur Principal et un autre Professeur et sans voix délibérative les deux délégués de classe ou les suppléants et les Parents de l'élève concerné.

Lorsqu'un élève est exclu par le Conseil de Discipline, la famille de l'élève ou de l'étudiant n'a droit à aucune remise sur le terme en cours, quelle que soit la date de son renvoi.

La famille est avisée par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'exclusion définitive.

PEDAGOGIE :

Un professeur peut "consigner" ou donner un "avertissement" à un élève pour acte d'indiscipline, d'impolitesse ou par manque de travail. Si la mention "avertissement" est portée sur le bulletin trimestriel, cela signifie que le travail est insuffisant et qu'il y a lieu au cours du trimestre suivant d'améliorer les résultats scolaires pour pouvoir envisager un passage en classe supérieure. Si la mention de "blâme" est portée sur le bulletin trimestriel, la famille est invitée à rencontrer le Chef d'Établissement pour étudier ensemble les problèmes rencontrés par l'élève et envisager éventuellement une réorientation vers un autre cycle ou une autre section.

§ 8 - INTERDICTIONS

Une tenue correcte et décente est exigée.

Le port à l'intérieur des locaux de tout couvre-chef (bonnet, casquette, etc....), de bermuda - même en période estivale est interdit.

Nous rappelons qu'il est interdit de fumer ou de "vapoter" dans toute l'enceinte de l'Établissement (salles de classe, couloirs et cours ainsi qu'à l'internat). Décret du 29 Mai 1992.

D'autre part, l'usage et la détention d'alcool ou de drogue, y compris drogue "dite douce" et autres produits pouvant entraîner des pathologies similaires sont formellement interdits, aux abords de l'Établissement et dans un environnement proche.

Interdiction de cracher dans la cour et aux abords de l'Établissement.

Interdictions de se rendre dans les parties communes des immeubles proches de l'Établissement ou d'avoir un comportement irrespectueux à l'égard des riverains. Tout manquement à ces règles de bon voisinage entraînera une sanction disciplinaire qui ne préjugera pas d'une éventuelle action des riverains auprès de la force publique.

Interdiction de se servir de la voie publique comme aire de jeux.

Interdiction d'écrire ou de dessiner sur le mobilier.

Interdiction d'avoir un portable en état de marche en cours, celui-ci sera alors confisqué et rendu à la veille de la période des vacances suivantes. L'utilisation d'une montre connectée ou d'un téléphone équipé d'une cellule photographique ou d'une caméra est interdite. Des poursuites judiciaires peuvent être menées.

Lors des contrôles, examens blancs ou toute autre épreuve de contrôle, l'envoi de messages sous quelque forme que ce soit (SMS, infrarouge, MMS ...) est totalement prohibé. Toute suspicion sera considérée comme de la tricherie.

Les portables et montres connectées devront être éteints, rangés dans le sac qui sera placé devant le tableau avant toutes les épreuves d'examens officiels, ainsi que pour les contrôles organisés par les enseignants.

De même, tout élève utilisant les systèmes de Sécurité (extincteurs, détecteur de fumée, alarme etc. ...), d'une façon intempestive et de prosélytisme religieuse et incitateur à la violence pourra être exclu définitivement.

Tout acte de propagande politique et de prosélytisme religieux et d'incitation à la violence est formellement interdit sous peine d'exclusion définitive.

§ 9 - EMPLOI DU TEMPS DE LA CLASSE ET CONTRÔLE DU TRAVAIL

Les familles sont informées de tous les événements de la classe (absence d'un Enseignant, modification d'emploi du temps, cahier de textes, notes, informations diverses) par l'intermédiaire du site ECOLE DIRECTE.

Les Parents sont tenus au courant du travail de l'élève par un bulletin trimestriel ou semestriel expédié par courrier, où sont indiquées toutes les notes relatives au travail de l'élève, les observations des Professeurs et celle du Chef d'Établissement qui est la retranscription de l'avis du Conseil de Classe.

Les résultats portés sur le Bulletin trimestriel ou semestriel, représentent par matière la moyenne des résultats obtenus en contrôle continu, et du contrôle des connaissances de fin de trimestre ou semestre.

Le cahier de textes électronique sert de liaison entre les familles et le lycée. Tout élève peut s'y référer, notamment les élèves qui ont été absents.

Pendant la période des contrôles de connaissances de fin de trimestre ou de semestre, d'une semaine environ, les cours sont supprimés.

Les élèves sont convoqués d'après un planning qui leur a été communiqué et composent individuellement sur une table où il ne doit y avoir que du papier blanc.

La fraude pendant ces épreuves entraîne un zéro à la note finale de fin de trimestre ou semestre pour la matière concernée, la notification sur le bulletin de notes ainsi qu'un renvoi d'une semaine.

Le fraudeur peut être convoqué devant le Conseil de Discipline ou si cette fraude a lieu en fin d'année, son cas sera jugé par le Conseil de Classe du 3^{ème} trimestre.

En cas de maladie (et uniquement pour cette raison) pour un ou plusieurs contrôles, seul un certificat médical est accepté mais le ou les contrôles seront néanmoins effectués ultérieurement en concertation avec l'Enseignant concerné et l'Administration.

A la fin de l'année scolaire, les moyennes sont examinées par le Conseil de Classe. Les décisions prises par ce Conseil sont **SANS APPEL**, notamment pour le passage aux classes supérieures (à l'exclusion des classes de seconde ou 1^o année de technicien supérieur ou une commission d'appel peut examiner le cas d'un élève)

§ 10 - SPORT

Les cours d'EPS sont obligatoires.

Ils se déroulent soit au stade de Vincennes, soit au gymnase (35, rue Mirabeau à Vincennes). Une tenue de sport correcte est exigée. L'inaptitude physique doit être justifiée par un certificat médical.

Si celle-ci est supérieure à 3 mois, c'est le médecin de santé scolaire qui doit délivrer le certificat médical, mais restant sous la responsabilité de l'Établissement, ils devront néanmoins se rendre sur le lieu où se déroule la séance d'EPS pour participer à des tâches d'observation ou d'organisation.

Des douches étant à leur disposition, il est demandé aux élèves d'avoir également une serviette de bain.

§ 11 - STAGES

Le stage dans une Entreprise est obligatoire pour les élèves de Seconde générale, Seconde, Première et Terminale Bac Professionnel, 1^{ère} année de TS et DN MADe. Un rapport de stage sera rendu en début d'année (Les rapports de stage de seconde seront notés et présentés devant un jury au cours des premières semaines suivant la rentrée scolaire).

Une convention de stage est signée entre l'école et l'employeur lors d'un stage obligatoire, qui couvre l'élève en cas d'accident. Le stage qui est considéré comme une période de formation en Entreprise n'est pas a priori rémunéré. Néanmoins, les Entreprises en fonction du travail et du sérieux du stagiaire peuvent lui allouer des primes.

§ 12 - DEGRADATION DES LOCAUX OU DU MATERIEL

Pour toute dégradation des locaux ou de matériel, une indemnité sera exigée de **tous les élèves**, en cas de non dénonciation du ou des coupables.

En cas de dégradation individuelle, la famille devra régler le montant de la facture à la comptabilité.

§ 13 - CERTIFICAT DE SCOLARITE

Aucun certificat de scolarité ne peut être délivré si l'élève n'est pas en règle avec la comptabilité.

Une demande écrite devra être déposée avec le nom et le prénom, la date et lieu de naissance ainsi que la classe de l'élève. Le certificat pourra être retiré par l'élève, sous 48 heures au secrétariat, ou expédié à la famille (joindre alors une enveloppe timbrée).

§ 14 - RECEPTION DES PARENTS

Les familles sont reçues par la Direction sur rendez-vous.

Les professeurs peuvent après les heures de cours recevoir à l'établissement les parents qui en feraient la demande par l'élève au professeur.

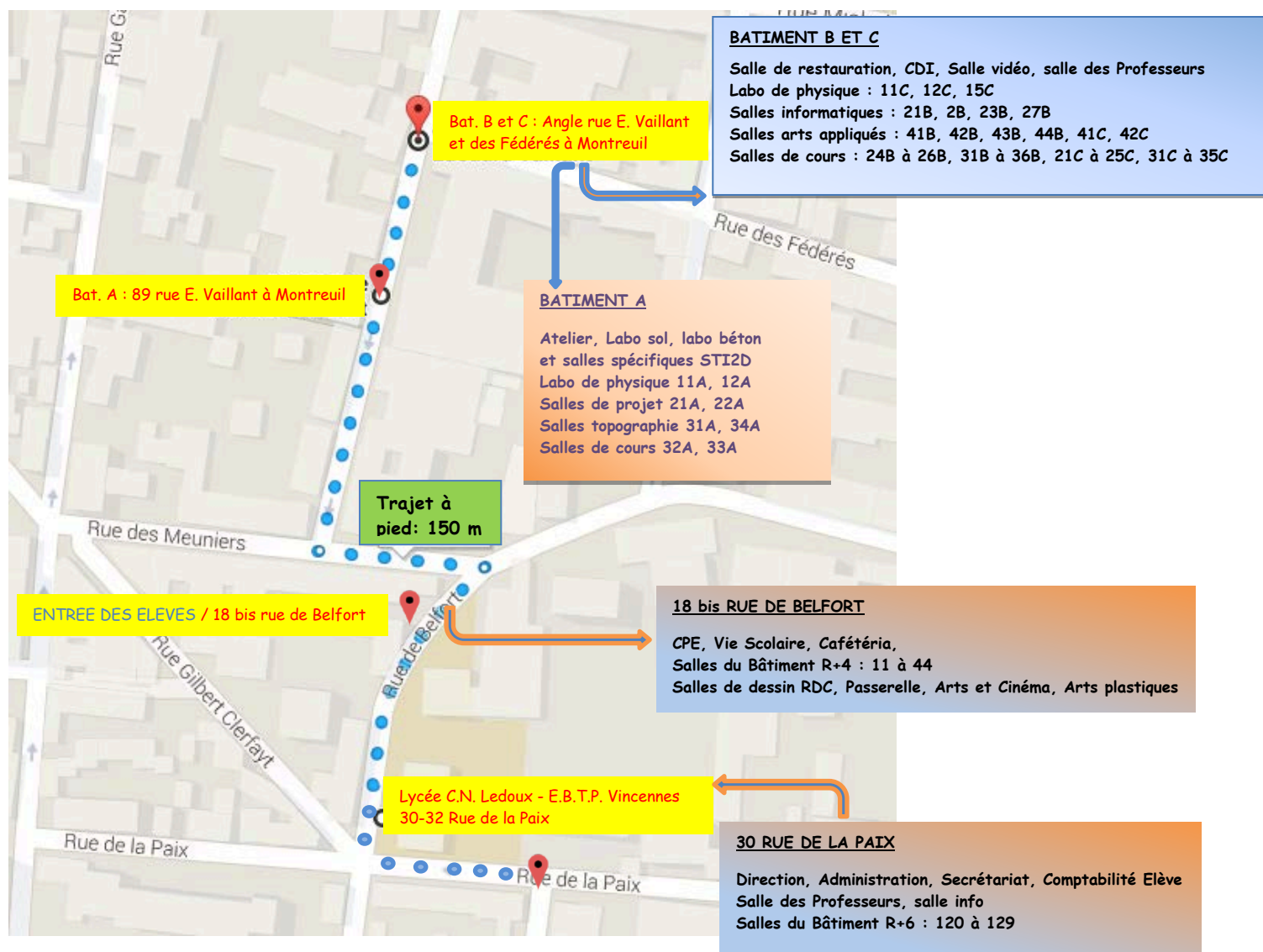
Il est conseillé de rencontrer le Professeur Principal qui sera à même de faire un bilan général du travail et du comportement de votre fils (fille).

§ 15 - BOURSES NATIONALES

Le lycée est habilité à recevoir des boursiers nationaux, la demande se faisant durant l'année scolaire précédente.

§ 16 - PLANS D'ACCES

Trajet pour se rendre aux bâtiments A, B et C (annexes du lycée Claude Nicolas Ledoux - EBTP)



Les élèves se rendront seuls, sur les différents lieux de cours de l'Etablissement.

Les élèves doivent impérativement suivre les trajets imposés pour des raisons de sécurité, en cas de non-respect de ces trajets, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée.

(Source : Google Maps)

- Plan d'accès au gymnase et au stade (voir annexe règlement sport)



Lycée Claude Nicolas Ledoux
EBTP • créer & construire

Lycée Privé d'Enseignement Général et Technologique

RECONNU ET SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT
Etablissement labellisé par le Ministère de l'Education Nationale
" Lycée des Métiers de la Construction et de son Environnement "

18 rue de BELFORT - 94307 VINCENNES CEDEX
Tel. 01 48 08 11 21 - Fax. 01 43 98 96 87 - www.ebtp.info

RECEPISSE DU REGLEMENT INTERIEUR

2018 - 2019

**A IMPRIMER ET A JOINDRE
AU BULLETIN D'INSCRIPTION ou de RE-INSCRIPTION**

Madame, et / ou Monsieur : _____

Parents de l'élève ou de l'étudiant :

Nom : _____ Prénom : _____

Classe : _____

Reconnâit avoir pris connaissance des termes du règlement intérieur de l'Établissement et avoir invité mon fils , ma fille , à s'y conformer scrupuleusement.

SIGNATURE DE L'ELEVE OU DE L'ETUDIANT :

DATE ET SIGNATURE DES PARENTS :